

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2018 A 9h00

L'an deux mille dix-huit et le 15 octobre à 9h00, les membres du Conseil Municipal de Venanson, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de VENANSON, sous la présidence de Monsieur Claude GUIGO, Maire.

Présents :

MM. Claude GUIGO, ARQUISCHE Pierrette, AURIC Guy, GRILLI René, GUYOT Liliane, LECLERCQ Didier, MOURMANS Jean-Marc, PLENT Michel, STEFANINI Georges, VAUCHEREY Vanessa, VIALE Josiane

Procuration : Liliane GUYOT à Pierrette ARQUISCHE, Vanessa VAUCHEREY à Guy AURIC

Secrétaire de séance : Pierrette ARQUISCHE

Public : 6

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe que les 6 questions posées par le groupe de Monsieur AURIC seront abordées en fin de séance.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : constitution des membres de la commission de contrôle de la révision des listes électorales.

Il poursuit en informant que les délibérations sur les subventions aux associations et les travaux des wc publics, sont ajournées, faute d'éléments suffisants.

Le dossier relatif au déplacement des WC publics est dans l'attente de recevoir des précisions complémentaires de l'architecte ayant présenté l'étude initiale du projet et précise qu'afin de préparer les travaux 2019, une séance de travail préparatoire est programmée le 05 novembre 2018 à 14h30.

Ces deux points ayant été acceptés, la séance débute.

Aucune modification n'a été portée sur le procès-verbal de la séance précédente, il est approuvé à l'unanimité.

COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION UNIQUE D'OFFRE DE SERVICES DU CENTRE DE GESTION 06

La commune est conventionnée avec le CDG 06 ce qui lui permet de bénéficier d'un soutien dans les missions relatives au socle commun de compétences, des ressources humaines et de la médecine préventive. Cette convention permet à la commune d'obtenir l'appui administratif/juridique dans le cadre de la gestion de son personnel (longue maladie, carrière...).

Dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental, un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Outre les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 que le CDG06 assure de droit auprès d'eux, les collectivités et établissements publics affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposées par le Centre dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi précitée.

Par délibération n° 81.12.2015 en date du 17 décembre 2015 le Conseil Municipal a autorisé l'adhésion de notre collectivité à la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes.

Cette convention venant à échéance au 31 décembre 2018, le CDG06, conformément à la délibération n° 2018-09 en date du 27 mars 2018 de son Conseil d'administration, propose sa reconduction par une nouvelle convention dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Cette nouvelle convention d'offre de services se substituera automatiquement à la convention 2016 aux mêmes conditions de service et de tarif.

Cette convention facilite l'accès de notre collectivité aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'un seul instrument juridique et simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Ce dispositif mutualisé par le CDG06 à l'échelle du territoire départemental assure notre collectivité de bénéficier pour son personnel d'un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique de cet établissement.

La convention de 2019 permettra de bénéficier des missions obligatoires ci-dessous :

- Socle commun de compétences (secrétariat de la commission de réforme, secrétariat du comité médical, assistance juridique statutaire y compris le référent déontologue, assistance au recrutement et aide à la mobilité externe, assistance en matière de retraite)
- Organisation des concours et examens professionnels

Et des missions facultatives suivantes :

- Médecine de prévention
- Hygiène et sécurité au travail
- Remplacement d'agents
- Service social
- Accompagnement psychologique
- Conseil en recrutement
- Conseil en organisation RH
- Archivage et numérisation

Voté à l'unanimité.

SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2018/2021

Monsieur le Maire rappelle que le Contrat Enfance Jeunesse établi depuis de nombreuses années, détermine les actions concernant les enfants de 0 à 17 ans révolus dont la mise en œuvre est confiée par les communes aux structures gestionnaires (Les Bambins de la Vesubie, l'ANFAN, ...) ainsi que les conditions de versement de la Caisse d'Allocations Familiales des aides versées à la commune.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2014/2017 s'est achevé le 31 décembre 2017. Le nouveau Contrat Enfance Jeunesse couvrira la période 2018/2021.

Une réunion sur le sujet aura lieu à Lantosque le 15 novembre prochain. Les élus en charge du dossier sont conviés à y assister : Mme ARQUISCHE et VAUCHEREY, M. AURIC.

Monsieur STEFANINI souhaite obtenir de plus amples renseignements sur la teneur du contrat. Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'un soutien financier pour les enfants de la commune fréquentant les structures telles que les bambins de la Vesubie et l'Anfan.

Voté à l'unanimité.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Mme ALBANO, agent titulaire (adjoint technique) est en disponibilité jusqu'au 30 avril 2020 pour convenances personnelles.

Il est rappelé le besoin de la collectivité d'un agent permanent Mme BOIS (adjoint administratif) pour assurer le poste d'agent polyvalent sur des missions tant administratives que techniques.

D'un point de vue légal, la commune n'est pas autorisée à proposer un 3ème CDD à Mme BOIS sur la base « d'un accroissement temporaire d'activité ». Le contrat doit être modifié sur la base d'un autre article.

La commune qui souhaite conserver cet agent, doit obligatoirement créer un poste permanent (temps complet) ainsi qu'une vacance d'emploi, pour permettre de garder Mme BOIS via un nouveau contrat. C'est sur le fondement de l'article 3-2 « recrutement d'un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi... » jusqu'en 2020 et qu'un CDD pourra être établi pour régulariser la situation administrative de l'agent BOIS. En effet, la commune ne peut titulariser celle-ci ; Mme ALBANO étant agent titulaire.

Monsieur GRILLI des précisions sur la durée du contrat. Monsieur le Maire rappelle que le contrat est établi et renouvelé en parallèle de la situation de Mme ALBANO et sa présumée reprise de poste en 2020.

Monsieur AURIC prend la parole et précise que la création de poste le gêne. Monsieur le Maire et la DGS explique que c'est une obligation de créer un poste pour positionner dessus, un agent. Il ne peut en être fait autrement. Il précise également qu'en fonction de l'évolution des besoins, les postes peuvent être soit créés, soit supprimés sans générer une incidence ou une obligation pour la commune.

Monsieur STEFANINI souhaite savoir ce qui empêche la commune d'employer un agent contractuel autre que Madame BOIS. La DGS rappelle que cet agent a été formé en interne, qu'il maîtrise parfaitement les outils mis à sa disposition, qu'il connaît les dossiers et qu'il possède la culture de la collectivité territoriale. Embaucher un autre agent serait une perte de temps et d'argent, à son sens d'un point de vue organisationnel. En effet, en cas de nouvelle embauche, la formation serait à reprendre depuis la base. Elle rappelle que le poste étant atypique (technique/administratif), toutes les personnes ayant été recrutées pour l'occuper, ne se retrouvaient pas dans ces fonctions trop disparates.

Monsieur STEFANINI demande l'obtention de la fiche de poste de l'agent BOIS et demande si cet agent est attaché à la commune de Venanson ; confusion ayant été faite avec son ancien statut de fonctionnaire hospitalier. Monsieur le Maire rassure sur ce point-là.

Devant le débat qui débute, Monsieur le Maire informe que les nouveaux élus sont en droit de ne pas vouloir le maintien de ce poste. Il rappelle toutefois que vu la charge hebdomadaire de travail de la DGS ne peut mener à bien l'expertise sur les dossiers et être en charge de l'accueil des administrés, la communication, l'entretien des bâtiments communaux.

Monsieur STEFANINI donne ensuite lecture de la fiche de poste qui vient de lui être communiquée. Monsieur STEFANINI demande également la durée hebdomadaire du contrat de Mme BOIS, si une période probatoire a eu lieu et si l'agent est évalué chaque année.

Monsieur GRILLI demande si les crédits pour cet agent ont été prévus.

Monsieur le Maire que les crédits ont été votés et qu'il ne s'agit pas d'un budget supplémentaire. Le coût annuel pour ce poste est évalué à 19 000 €/an plus les charges.

Monsieur STEFANINI demande si un poste à mi-temps peut être envisagé car il lui semble que cette dépense pèse fortement sur le budget de la commune. Penser peut-être à des modifications d'horaires de la mairie. Il propose que ce poste soit ramené à 30 heures/semaine.

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la commune accueillent et souvent en dehors des heures, les administrés ou touristes afin de les renseigner sur les demandes multiples et variées.

Au moment de passer au vote, les élus d'opposition demande à réfléchir et quittent la séance momentanément de 10h15 à 10h20.

La discussion reprend et Monsieur STEFANINI pose une question complémentaire les heures supplémentaires pouvant aider dans la prise de décision. Il lui est répondu que des heures supplémentaires sont effectuées régulièrement mais qu'elles ne sont pas rémunérées mais simplement, récupérées.

Les nouveaux élus s'interrogent également sur les missions de l'agent sur le gîte communal. Monsieur le Maire informe que ces missions lui sont données en qualité de prestataire depuis 3 ans maintenant. La commune ne s'occupe de rien (commande des consommables, accueil des locataires, promotion etc...)

Il a donc été décidé comme suit :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 octobre 2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent administratif ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des fonctionnaires territoriaux, grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent d'accueil sur poste polyvalent,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- La modification du tableau des emplois à compter du 16 octobre 2018.

Votes pour la création d'un poste

POUR : 6 (Mmes VIALE, ARQUISCHE, GUYOT (procuration), M. GUIGO, LECLERCQ, MOURMANS)

CONTRE : 5 (M. AURIC, GRILLI, STEFANINI, PLENT et Mme VAUCHEREY)

CONTRAT DE VENTE D'HERBE

En effet Monsieur AURIC craint que les troupeaux pâturant au-dessus souillent les sources. Monsieur GRILLI quant à lui, demande la durée du bail qui sera proposée.

Délibération ajournée dans l'attente d'obtenir des informations sur les sources sises aux Murans.

Voté à l'unanimité.

AVENANT N° 1 A LA PROCEDURE ADAPTEE N° 2018-02 « REFECTION DU TOIT DE L'AUBERGE COMMUNALE » CONCLUE AVEC LA SARL DELAIGUE

Monsieur le Maire informe que les travaux de réfection du toit de l'auberge sont terminés. Le chantier s'est bien déroulé : le planning a été respecté et les dépenses maîtrisées.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L2122-21-1 ;

Monsieur le maire présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Entreprise	Montant Base HT	Montant base TTC	Avenant HT	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC	Variation TTC
SARL DELAIGUE	38 040.01 €	45 648.01 €	2 828.40 €	40 868.41 €	48 759.25 €	6.81 %
TVA 20% -10%	7 608.00 €		282.84 €	7 890.84 €		

Monsieur le Maire propose donc aux membres d'approuver l'avenant n° 1 de la procédure adaptée 2018-02 comme détaillé ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

AVENANT N° 1 A LA PROCEDURE ADAPTEE N° 2018-03 « REFECTION DU TOIT DE L'EGLISE » CONCLUE AVEC LA SARL CLAR

Monsieur le Maire informe que les travaux de réfection du toit de l'église sont quasiment terminés. Les descentes ne pourront être posées qu'à la fin du chantier des façades. Toutefois, au début du chantier il a été constaté l'absence de liteaux. Un avenant est donc opportun comme suit :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-12 et L 2122-21-1 ;

Monsieur le maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Entreprise	Montant Base HT	Montant base TTC	Avenant HT	Nouveau montant HT	Nouveau montant TTC	Variation TTC
SARL CLAR	33 531.50 €	40 237.80 €	2 325.00 €	35 856.50 €	43 027.80 €	6.93 %
T.V.A. 20 %	6 706.30 €		465.00 €	7 171.30 €		

Monsieur le Maire propose donc aux membres d'approuver l'avenant n° 1 de la procédure adaptée 2018-03 comme détaillé ci-dessus.

Voté à l'unanimité.

OFFICE DE TOURISME ET TAXE DE SEJOUR METROPOLITAINE

Lors du conseil métropolitain il a été décidé qu'au 1^{er} janvier 2019, la taxe de séjour serait perçue par l'office de tourisme métropolitain car Venanson, n'adhère plus depuis le 1^{er}/04/2017 à l'office de tourisme de Saint Martin Vésubie.

PREAMBULE

De par le transfert de compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », la Métropole Nice Côte d'Azur aura la capacité à porter d'une seule et même voix au niveau national et international l'offre touristique des 49 communes.

La diversité de l'offre touristique métropolitaine et ses spécificités constituent une véritable force pour notre territoire.

La Métropole Nice Côte d'Azur s'engage dans le cadre de l'exercice de cette compétence à structurer et à donner une dimension métropolitaine à la stratégie touristique dans sa conception et sa mise en œuvre, au cours d'un travail de co-construction avec les Maires, les partenaires institutionnels et professionnels du tourisme.

La création de cet office de tourisme métropolitain représente l'opportunité d'impliquer la totalité des communes pour valoriser les atouts du territoire, via une stratégie métropolitaine de tourisme, tant sur le plan national qu'international.

Les Maires de la Métropole restent donc au cœur de la définition de la politique de promotion touristique qui sera mise en place par l'office de tourisme métropolitain.

1/ OBJET DE LA CONVENTION

Le 19 mars 2018, le Conseil métropolitain a délibéré pour acter le transfert de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » et définir les modalités d'organisation générale, à savoir un office de tourisme métropolitain sous forme d'établissement public industriel et commercial et des bureaux d'information touristique.

Dans un souci constant d'associer les Maires, il a été proposé d'arrêter par convention les modalités d'exercice de la compétence métropolitaine sur le territoire.

Le transfert à la Métropole de la compétence « promotion du tourisme » des communes porte sur les missions obligatoires, que sont l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique ainsi que la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique et de la mission facultative commercialisation des prestations de services touristiques, en complémentarité de la commercialisation d'ores et déjà mise en œuvre par les communes, notamment sur les équipements municipaux. Il est rappelé que l'animation locale et l'évènementiel demeurent des compétences communales.

La gouvernance, l'articulation des bureaux d'information avec l'office du tourisme métropolitain ainsi que leur fonctionnement, et le devenir des personnels constituent les quatre thématiques de l'organisation territoriale de la compétence entre la commune d'Utelle et la Métropole Nice Côte d'Azur.

2/ ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Gouvernance

La commune demeure au cœur de la gouvernance mise en place par la Métropole pour exercer la compétence « promotion du tourisme ». Ainsi :

- La charte métropolitaine intègrera un volet compétence « promotion du tourisme ».
- L'arrêté de délégation de proximité du maire en matière de promotion du tourisme sera également complété en ce sens.
- Sur demande du Maire, il pourra être instauré un comité consultatif local, structure d'animation du réseau des acteurs touristiques. Le comité consultatif local détient un rôle fédérateur et informatif vis à vis de ses partenaires locaux. Aussi, les objectifs de cette instance locale peuvent se décliner de la manière suivante :
 - o Discussion autour des problématiques de développement touristique ;
 - o Information des acteurs sur l'activité de l'office de tourisme métropolitain (stratégie, plan d'actions, bilan et l'offre de services) ;

- Échanges autour de recommandations constructives visant à faire évoluer les pratiques, les politiques publiques ;
- Mise en réseau des acteurs.

Le Maire préside le comité consultatif local et peut s'appuyer sur les équipes techniques du bureau d'information touristique pour l'organisation de cette instance.

2.2 Répartition des missions au niveau local

La compétence est partagée aux différents échelons administratifs, il convient de bien rappeler la nécessaire répartition des missions relevant du domaine communal, celles relevant du domaine métropolitain et leur interdépendance :

- Commune : organisation d'animations locales, d'évènementiel, gestion d'équipements touristiques (sites, hébergements dont les gîtes communaux) et la communication locale sur l'offre touristique d'intérêt communal (exemple : une exposition locale, fête patronale, communication sur une offre culturelle ou environnementale...),
- Métropole : accueil / information, promotion du tourisme, coordination des acteurs et commercialisation de prestation de services touristiques.

Le bureau d'information dépend administrativement de l'office de tourisme métropolitain dont le siège est à Nice. Toutefois, le Maire de la commune d'Utelle sera étroitement associé à l'activité du bureau d'information installé sur son territoire.

2.3 Classement des communes

A compter de la date effective du transfert de compétence, pour rappel le 1^{er} janvier 2019, et en vertu des articles L.134-1, R.133-36, R.133-41, il revient à la Métropole de solliciter les dénominations « commune touristique » et « station de tourisme » pour le compte de ses communes membres. Ces deux dénominations, délivrées par les services de l'Etat, restent affectées au périmètre communal.

La Métropole délibérera pour approuver le dossier communal puis le transmettra aux services de l'Etat compétents. Il revient à la commune de préparer le dossier de classement, sous la coordination de l'office de tourisme métropolitain ou de la Métropole.

La répartition des rôles dans la procédure de classement peut être synthétisée de la manière suivante :

	Classement Office de tourisme	Commune touristique	Station classée tourisme
Structure compétente pour préparer le dossier	Office de tourisme métropolitain / Métropole	Commune	Commune
Structure compétente pour approuver le dossier	Métropole	Métropole	Métropole

3/ FINANCEMENT

La convention sera établie à titre gratuit.

4/ CLAUSE DE REVISION DE LA CONVENTION

La convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties.

Toute révision de la convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire qui a été conviée à assister à plusieurs réunions avec la commune de la Tour sur Tinée afin de former une coopération en vue de la promotion touristique et informe de la possibilité d'intégration de notre commune dans « les paysages du Tournairet » car il rappelle que la commune n'adhère plus à l'office du tourisme de Saint Martin Vésubie.

Une discussion s'engage et Monsieur le Maire demande si c'est une bonne orientation que de se tourner vers « les paysages du Tournairet » pour permettre une évolution du développement du territoire.

Monsieur STEFANINI souhaite approfondir ce dossier mais suggère que la commune reste axée sur un tourisme faisant la promotion des sites existants dans notre vallée vésubienne.

Dossier à étudier avant de s'engager.

CHARTRE DE SOUTIEN A L'ACTIVITE DE PROXIMITE

Alors qu'ils ont fait de la proximité un axe majeur de la mandature qu'ils entament, les élus de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont sollicité l'ensemble des maires de la région pour leur proposer de signer une Charte de soutien à l'activité économique de proximité.

L'économie de proximité constitue une force indiscutable des territoires régionaux.

Les artisans sont des acteurs incontournables de l'économie locale, indissociables de l'avenir des communes, indispensables à leur attractivité et à leur développement, pourvoyeurs d'emplois non-délocalisables et de lien social. Porteurs au quotidien des valeurs d'humanité et d'excellence, ils méritent une place au cœur de l'action des municipalités.

Témoignage de l'engagement de la commune envers l'artisanat local, les Chartes de soutien reposent sur quatre priorités :

- **Faciliter la promotion des savoir-faire** artisanaux locaux auprès des consommateurs et **diffuser le label « Consommez local, consommez artisanal »** pour la valorisation des produits locaux.
- **Maintenir et renforcer l'activité artisanale** sur le territoire des communes.
- **Permettre le renouvellement des entreprises artisanales** en encourageant la reprise d'entreprise.
- **Soutenir la politique volontariste de la Chambre de métiers et de l'artisanat au travers de son offre de services** qui repose notamment sur l'accompagnement et le suivi des porteurs de projet et des artisans installés qui souhaitent développer leur activité.

Lors de chaque signature, des artisans de la commune sont présents pour échanger avec les élus de la ville et leurs représentants à la Chambre de métiers et de l'artisanat. De véritables instants de convivialité qui permettent d'aborder les sujets essentiels au développement des entreprises du territoire. L'offre d'accompagnement de la Chambre leur est présentée à cette occasion.

Plusieurs communes ont déjà répondu favorablement à cette invitation à adopter une politique affirmée en faveur des entreprises artisanales et de valorisation du « Consommez local, consommez artisanal » auprès de leurs habitants. Des signatures sont désormais programmées chaque mois dans chacun des six départements de PACA. Restez connecté pour voir si votre maire rejoint la dynamique.

Voté à l'unanimité.

Dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique à compter du 1^{er} janvier 2019, la commune doit nommer un conseiller municipal titulaire et son suppléant qui siégeront au sein de la commission de contrôle de révision des listes électorales.

Messieurs MOURMANS et PLENT sont candidats.

Votes

- Monsieur MOURMANS : 6 (Mmes VIALE, ARQUISCHE, GUYOT (procuration), M. GUIGO, LECLERCQ, MOURMANS)
- Monsieur PLENT : 5 (M. AURIC, GRILLI, STEFANINI, PLENT et Mme VAUCHEREY)

INFORMATIONS DIVERSES

Etude des questions soumises par le groupe de M. Auric :

- Travaux urgent à accomplir : escalier desservant les logements communaux 172 route de la Forêt : 3 devis vont être demandés ou les travaux pourront être effectués en régie ou par une entreprise. La terrasse du logement de Monsieur LORIA doit également être rénovée.
- Entretien du jardin d'enfants : Jean-Michel AIRAUDI fait chaque année des réparations d'urgence (suite aux dégradations surtout sur le grillage du fond, récupération des ballons). Il doit faire un état des lieux détaillé des travaux à réaliser et changer les tendeurs du grillage. Des devis vont être demandés à un professionnel pour les clôtures.
- Fontaines dont l'eau ne coule plus : des travaux de cuvelage doivent être entrepris pour les fontaines du cimetière, rue Centrale et place de la Frairie qui fuient. Pour celle de la Placette, ce sont des personnes qui coupent l'eau. L'eau est potable.
- Installation du panneau de bienvenue à l'entrée du village ? Les travaux sont en cours.
- Déplacement des WC publics : le groupe demande l'étude d'un nouveau projet. Monsieur le Maire répond que le permis existe et la maîtrise d'œuvre a été payée. La délibération est ajournée dans l'attente de précisions de l'architecte ;
- Travaux/subventions allouées : les travaux entrepris que si nous avons l'assurance de recevoir une aide des organismes cofinanceurs (Etat, région, département, métropole...). Un arrêté de l'Etat, du Conseil Régional ou une lettre du Conseil Départemental ou métropole permettent la réalisation des travaux. Un prêt relais est contracté pour pallier à la perception de ces subventions allouées par nos soutiens financiers ;
- Pose de l'hélicoptère en cas d'accident : la DZ privilégiée reste le Pont du Renard. Toutefois, possibilité de se poser sur le parking à l'entrée du village.
- Détention de chien de 2^{ème} catégorie : Monsieur GRILLI demande si le détenteur du chien a déclaré et obtenu les autorisations nécessaires. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et confirme qu'il faut appliquer l'arrêté en vigueur.
- Comment procéder pour un meilleur entretien du village et déjections canines : le problème est récurrent et montre un problème d'incivilité.

Informations communiquées par Monsieur le Maire :

- Exploitation forestière : sur les 58 000 € attendus, 24 000 € vont être versés à la commune prochainement (les mémoires ont été reçus dernièrement) ;
- Effondrement du mur sis propriété GIORCELLI au Granégiou : un constat d'huissier a été établi avec l'obligation de remonter le mur, dégager le chemin et désobstruer le canal d'évacuation d'eaux pluviales. La commune a établi les mises en demeure qui s'imposaient, a fait une déclaration (pour réserves) à son assurance.
- Bois entreposé à proximité de la route : les avis sont partagés mais il a été décidé de ne rien tenter contre les personnes entreposant le bois sur la route du moment que celui-ci est bien rangé. Il ne faut pas qu'il soit entreposé sur une place de parking ou empiète sur le domaine public ;
- Bois d'affouage : cette année aucun marquage n'a été fait par l'ONF. Des m3 ont été proposés à 12 personnes au prix de 50 € sans limitation de cubage ;
- Info sur la réunion relative à l'exploitation forestière : 22/10/2018 à 15h00 en mairie de Roquebillière ;
- Tourisme : manque des documents en anglais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.